



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 27 Mars 2013**

L' an deux mil treize et le vingt sept Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, , sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph, ROBIL Jarno

Absent : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise

Absents excusés : Mmes CHARTIER Sylvie, TONDEUX Marie-France, MM. BEAUNÉ Olivier, CHIRON Jean-Pierre, LEBERT Thierry

Procurations : Mme CHARTIER Sylvie à Mme MERCIER Nadine  
Mme TONDEUX Marie-France à M. DESOEUVRE Joël  
M. BEAUNÉ Olivier à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse  
M. CHIRON Jean-Pierre à M. BREBION Patrice  
M. LEBERT Thierry à M. DUPUIS Pascal

M. RAHAL Joseph a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 11

Date de la convocation : 15 Mars 2013

Date d'affichage : 15 Mars 2013

**SOMMAIRE**

- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2012**
- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT**
- **APPROBATION LISTE DES INVESTISSEMENTS 2013**

- VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2013
- VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2013
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2013
- DEMANDE DE SUBVENTION - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
- AMENAGEMENT RUE DU PAVILLON - DOTATION AMENDES DE POLICE
- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - FILIERE ANIMATION
- DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS
- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE
- PROPOSITION ACQUISITION MAISON FOUGERAIS
- CESSION TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE
- DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIES COMMUNALES
- PRIX SCOLAIRE 2013
- HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL
- QUESTIONS DIVERSES

- \*\*\*\*\*

Réf : 2013-014 - Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2012

Sous la présidence de M. ORY Gilbert, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour 2012 et propose d'approuver les résultats comme suit :

Dépenses de fonctionnement réalisées dont déficit année 2011 :	325 629,37 €
Recettes de fonctionnement réalisées :	132 341,23 €
Déficit de fonctionnement :	193 288,14 €
Dépenses d'investissement réalisées :	126 280,53 €
Recettes d'investissement réalisées dont excédent année 2011 :	587 636,32 €
Excédent d'investissement :	461 355,79 €
RESULTAT CUMULE :	+ 268 067,65 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	151 283,18 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	132 341,23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 18 941,95 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 174 346,19 €
RESULTAT DE CLOTURE	-193 288,14 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	126 280,53 €
RECETTES REELES DE FONCTIONNEMENT	92 907,71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	-33 372,82 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	494728,61 €
RESULTAT DE CLOTURE	461 355,79 €

Il est précisé que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement.

Il est précisé que M. le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

### Réf : 2013-015 - Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ORY Gilbert, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2012 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	387 840,42 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	200 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012	

(A+B)	587 840,42 €
-------	--------------

### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)  (C)	- 233 098,36 €
--	----------------

Restes à réaliser : Dépenses : 217 000 €	Restes à réaliser : Recettes : 0 €	Soldes des restes à réaliser :  (D) 217 000 €

Besoin de financement à la section d'investissement  (E = C + D)	450 098,36 €
--	--------------

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de  (F)	450 098,36 €
---	--------------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	137 742,06 €
--	--------------

Il est précisé que M. Le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote du compte administratif.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-016 - Objet : APPROBATION LISTE DES INVESTISSEMENTS 2013

Monsieur le maire présente au conseil municipal la liste des investissements qui pourraient être réalisés en 2013 :

ARTICLE	CODE SERVICE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
205	0177	bibliothèque	Logiciel	1 200,0
2031	0176	places et espaces publics	Etude aménagement parc de la mairie	6 000,0
2113	0176	places et espaces publics	Rambarde (près atelier communal)	7 000,0
2138	0152	atelier communal	Vestiaires et sanitaires	10 000,0
2151	0163	voirie communale	Aménagement rue du pavillon	73 000,0
2152	0163	voirie communale	Signalétique	3 000,0
2182	0152	Atelier communal	Tracteur tondeuse et pulvérisateur	8 900,0
2183	0154 et 0155	Ecoles primaire et maternelle	Matériel informatique	5 000,0
2183	0154	école maternelle	Mobilier de bureau	530,0
2188	0176	places et espaces publics	Acquisition jeux de plein air	7 500,0
2188	0163	voirie communale	Acquisition illuminations Noël	2 000,0
2188	0159	Piscine	Matériel	1 500,0
2188	0166	Salle polyvalente	Matériel divers	1 000,0
2188	0151	Mairie	Matériel divers	670,0

2313	0157	vestiaires stade	Construction vestiaires partie 2	220 000,0
2315	0178	Lotissement Belleville	Honoraires	11 000,0
21311	0151	Mairie	Remplacement menuiseries	6 000,0
21312	0156	Restaurant scolaire	Remplacement menuiseries	24 000,0
			<b>TOTAUX</b>	<b>388 300,0</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste ci-dessus.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2013-017 - Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2013**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La date limite de transmission des délibérations des communes et des EPCI est repoussée de 15 jours. Dorénavant la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou l'EPCI.

En 2013, les communes votent les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelle des quatre taxes directes locales pour 2013 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2013 des quatre taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2013, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 901 973 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2013 soit :

- \* Taxe d'habitation = 29,50 %
- \* Foncier bâti = 25,90 %
- \* Foncier non bâti : 50,78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,8 %.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2013-018 - Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	335 296,33 €	335 296,33 €
INVESTISSEMENT	545 613,98 €	545 355,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>880 910,31 €</b>	<b>880 910,31 €</b>

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2013-019 - Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune de l'exercice 2013, arrêté comme suit

:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 154 346,06 €	2 154 346,06 €
INVESTISSEMENT	1 049 499,42 €	1 049 499,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 203 845,48 €</b>	<b>3 203 845,48 €</b>

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-020 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - AIDES EXCEPTIONNELLES  
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a décidé en 2012 de construire un bâtiment modulaire pour abriter les vestiaires du Football ainsi qu'une salle réunions.

L'estimation des travaux est de 337 500 € HT.

Dans un courrier en date du 21 décembre 2012 adressé à M. CHAUVEAU Guy-Michel, député, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale informe celui-ci qu'une aide exceptionnelle aux collectivités locales d'un montant de 30 000 € peut être attribuée à la commune du Grand-Lucé dans le cadre de cette construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de construction des vestiaires pour un montant de 337 500 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DES TRAVAUX : 337 500 € HT

Subventions :

- Fédération football 20 000 €

- Ministère de l'intérieur		30 000 €
Autofinancement :		287 500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>337 500 €</b>	<b>337 500 €</b>

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-021 - Objet : AMENAGEMENT RUE DU PAVILLON - DOTATION AMENDES DE POLICE

#### EXPOSE DES MOTIFS

Des travaux d'aménagement de la rue du pavillon visant à améliorer la circulation et la sécurité vont être réalisés courant de l'année 2013 et le coût estimé est de 80 000 € HT.

Chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière est répartie entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ce cadre un taux d'aide maximum de 20 % du montant des travaux hors taxes peut être attribué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Pavillon dont le montant est estimé à 80 000 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la dotation des amendes de police,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-022 - Objet : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - FILIERE ANIMATION

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
 Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,  
 Vu les crédits inscrits au budget,  
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant : 12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>	<b>Montant moyen référence</b>
Animation	Adjoint animation 2ème classe	Responsable garderie périscolaire et restaurant scolaire	449,30 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le coefficient retenu est de 3.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

### Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2013.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-023 - Objet : CESSION TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2012-083 du 20 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de céder à la communauté de communes les parcelles cadastrées D 617 et D 618 en vue de la construction d'une maison des services communautaires.

Afin de fixer le prix, l'avis de FRANCE DOMAINE est requis.

A ce jour, cet avis n'est toujours pas parvenu à la mairie et monsieur le maire propose de reporter cette question à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de reporter cette question à la prochaine réunion du conseil municipal.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

**Réf : 2013-024 - Objet : DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS**

Les acquisitions ou cessions immobilières poursuivies par la personne publique peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la personne publique étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

- **DESIGNE** M. ORY Gilbert, 1er adjoint, pour représenter le maire dans les actes en forme administrative.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-025 - Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013 celui fixé pour 2012 par une circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/1202198/C du 25 janvier 2012, soit 474 ,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au versement d'une indemnité de 119,55 € au titre de l'année 2013 au prêtre de la paroisse :

M. BAILLY François  
Presbytère  
72250 PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

- **PRECISE** que cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du Code Général des Impôts, n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2013-026 - Objet : PROPOSITION ACQUISITION MAISON FOUGERAIS

M. et Mme CHARTIER Thierry ont fait une proposition d'achat par courrier en date du 9 mars 2013 pour un montant de 75 000 € pour la maison d'habitation et le terrain (parcelle cadastrée AB 613) et situés au 35 rue de l'hôtel de ville.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le prix de vente proposé sachant qu'une demande d'estimation a été effectuée auprès de France Domaine

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur le prix de vente à 75 000 €,  
- **NOTE** qu'il sera de nouveau consulté lorsque France Domaine aura rendu son estimation.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*



Réf : 2013-028 - Objet : PRIX SCOLAIRE 2013

Le conseil municipal,  
Sur le rapport du maire,

- **FIXE** l'enveloppe financière 2013 attribuée aux écoles au titre des Prix Scolaires à 1 442,45 € décomposée comme suit :

\* Ecole Maternelle : 7,60 € X 62 = 471,20 €

\* Ecole Primaire : 8,75 € X 111 = 971,25 €

Les crédits sont inscrits au compte 6714 du Budget primitif 2013 et seront versés en fonction du nombre d'élèves déclaré par les enseignants.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-029 - Objet : HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N° 2009-86 du 20 novembre 2009 concernant le principe de rémunération des heures complémentaires au personnel communal.

Il propose d'abroger cette délibération et d'en reprendre une autre qui s'adaptera plus précisément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de rémunérer des heures complémentaires au personnel communal titulaire ou non titulaire effectuées par nécessité de service,

- **DIT** que ces heures feront l'objet d'un état mensuel visé par le maire et transmis au percepteur.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

#### Questions diverses :

##### STADE

M. GUET Patrick, vu l'état actuel du terrain de foot, propose qu'il soit tondu ou ensablé.

Réponse : Dès que le temps le permettra, il sera tondu.

### BIBLIOTHEQUE

Mme Nadine MERCIER fait part au conseil municipal du départ de Mme CHASSINE, bénévole à la bibliothèque.

Un pot aura lieu le Mardi 9 avril 2013 à 19 h 00 à la bibliothèque.

Elle fait également appel à des bénévoles pour la bibliothèque.

### CONGRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le maire informe le conseil municipal que le congrès départemental des anciens combattants aura lieu au Grand-Lucé le dimanche 14 avril 2013. Il invite les conseillers à retourner à la mairie dès que possible leur coupon réponse pour la participation au vin d'honneur et/ou au repas.

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le Vendredi 12 avril 2013 à 20 h 30.

### COMMISSION SUBVENTIONS

La commission "subventions" se réunira à la mairie le 6 mai 2013 à 20 h 30.

La séance est levée à 23:00